

Fiche alerte accident du travail



Accident mortel

Un stagiaire mineur écrasé par un chariot élévateur

Le saviez-vous ?

Les stagiaires de moins de 20 ans subissent 40,1 accidents par million d'heures travaillées contre 20,4 pour l'ensemble des salariés.

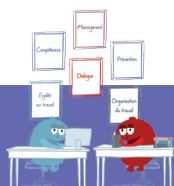
Les jeunes de moins de 25 ans ont une fréquence annuelle d'accidents du travail d'environ 10 %, contre 4 % pour l'ensemble des salariés, soit 2,5 fois plus.

Les jeunes de moins de 25 ans représentant 20 % des accidents du travail avec arrêt et sont surreprésentés dans la sinistralité régionale.

C'est arrivé près de chez vous

Un jeune mineur a utilisé un chariot élévateur.

Ce dernier s'est renversé et le jeune s'est retrouvé écrasé par le montant de la cabine.



Idées reçues

«Tout le monde peut conduire un chariot élévateur, même un stagiaire.»

«La ceinture de sécurité est optionnelle sur un chariot ou un engin mobile.»

«Déplacer sur quelques mètres c'est sans danger.»

«Il est possible de conduire un chariot élévateur sans autorisation à 16 ans.»

«Pas besoin de formation pour utiliser un chariot, c'est simple comme un scooter.»

«En stage d'observation, je peux travailler.»

«Il n'y a pas de risque de renversement avec un chariot.»

Les pièges à éviter

- ✗ Penser que l'apprenti ou le stagiaire peut être affecté aux mêmes tâches qu'un salarié
- ✗ laisser les clés des engins mobiles en libre accès
- ✗ Croire que la ceinture de sécurité est optionnelle.
- ✗ Utiliser un chariot élévateur ne nécessite pas de formation ou de compétence particulière



Les mesures de prévention à adopter

- | | |
|---|---|
| Consignes générales | <ul style="list-style-type: none">✓ Certains travaux sont interdits aux mineurs ou soumis à déclaration de dérogation.✓ S'assurer que l'activité confiée aux jeunes est prévue dans le cadre de sa formation.✓ Ne pas confier d'activité au jeune lors d'un stage d'observation.✓ Formaliser et accueillir en sécurité les jeunes en entreprises.✓ S'assurer de la capacité de l'apprenti à assurer un travail qui lui est confié.✓ Identifier précisément le périmètre et les limites des activités que le jeune réalise.✓ Présenter les risques identifiés sur chaque équipement de travail et les mesures de prévention (organisationnelles ou techniques). |
| Consignes d'utilisation des engins | <ul style="list-style-type: none">✓ Evaluer si la tâche nécessite l'utilisation d'un engin.✓ S'assurer qu'il soit conforme et adapté à l'activité.✓ S'assurer de la présence et du bon fonctionnement des dispositifs de protection de la machine.✓ Formaliser des instructions et consignes pour chaque utilisation de machine ou équipement de travail.✓ Définir les règles de circulation engin/piéton.✓ Matérialiser les voies de circulation et s'assurer du respect des consignes de sécurité notamment la vitesse.✓ Vérifier que le jeune dispose de la formation, d'une attestation d'absence de contre-indication médicale, de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le site d'utilisation ce qui permettra la délivrance de l'autorisation de conduite.✓ Veiller à ce que l'apprenti ou le stagiaire soit encadré par une personne compétente (savoir-faire et expérience) et soit formé à l'utilisation de la machine.✓ S'assurer du port effectif de la ceinture. |

En savoir plus

- kit de prévention des risques professionnels auprès du jeune public
https://www.prst-occitanie.fr/depot_arko/articles/1914/kit-de-prevention-des-risques-professionnels-aupres-du-jeune-public-version-numerique_doc.pdf

- Lien Flash AT CARSAT (sites les mieux organisés) :

Alsace-Moselle



Nord-Est



- Les Mémentos Jeunes et employeurs
<https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Sante-au-travail-mementos-a-destination-des-jeunes-en-formation-professionnelle>
- Code du travail numérique - <https://code.travail.gouv.fr/>

